



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le 31 janvier à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 25 janvier 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joelline ALUSSE, Monsieur Elie CAROLINI, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Gwennael CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Monsieur Fabien COSSARD, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Fanny PEAN, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUE, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Madame Sylvie BLANCHET (donne pouvoir à Patrick TOQUÉ), Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Fabien COSSARD)

Excusée : Madame Nathalie LEMESLE

Monsieur le Maire nomme Richard GROSBOIS secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il ajoute trois délibérations urgentes à l'ordre du jour, comme le règlement intérieur l'autorise.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 20 décembre 2021.

22-01 FINANCES COMMUNALES - REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- Les frais de déplacement sur la commune :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction.

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal pourront prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent, sous condition de présenter un état de frais trimestriel accompagné des justificatifs des frais engagés.

- Les frais de repas seront remboursés dans la limite d'un montant maximum de 15,00 €.
- Les frais kilométriques seront remboursés selon les montants fixés par arrêté applicable à la Fonction publique territoriale soit :



Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Les kilomètres sont décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- Les frais de stationnement ou de transport collectif seront remboursés dans la limite des frais engagés.

- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial qui s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci, par délibération votée préalablement au départ de l'élus concerné.

Dans ce cadre, les élus auront droit au remboursement des frais engagés : frais de séjour, frais de transport et, le cas échéant, frais d'aide à la personne :

- Les frais de séjour :

Indemnité de nuitée (chambre et petit-déjeuner), dans la limite de :

- 70 € en province
- 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants
- 110 € dans l'agglomération parisienne

Frais de repas : dans la limite fixée ci-dessus

Frais de transport : dans les conditions énoncées ci-dessus

Frais d'aide à la personne : ils comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Le remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- Les frais des élus à l'occasion des formations :

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus, sachant que les frais d'enseignement seront engagés sur accord de l'autorité territoriale et feront l'objet d'un paiement direct à l'organisme de formation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123-14, L 2123-18 et L2123-18-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les principes et les modalités de remboursement de frais aux élus, tels qu'exposés ci-dessus ;

IMPUTE les dépenses au budget principal de l'année 2022 et suivantes.

- Pour : 15 voix
- Contre : 3 voix



22-02 FINANCES COMMUNALES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 74 000 € (< 25% x 2 965 584.52 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Aménagement paysager de la Farandole : 3 000 € (art 2135)
- Réfection des éclairages de la halle de tennis : 36 000 € (art 2135)
- Acquisition de matériel informatique pour la mairie : 2 000 € (art 2183)
- Acquisition de mobilier de bureau pour la mairie : 4 000 € (art 2184)
- Honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre pour la Farandole : 3 000 € (art 2313)
- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les projets de Citystade et de réfection de la halle de tennis : 26 000 € (art 2313)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L1612-1 ;

Considérant les besoins d'investissement des projets en cours ou à initier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement à hauteur de 74 000€.

IMPUTE les dépenses au budget principal de l'exercice 2022.

22-03 BATIMENTS COMMUNAUX - RENOVATION DES ECLAIRAGES DE LA HALLE DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE.

La halle de tennis où évolue le Feneu Tennis Club, située au Bois de la Sable, est composée de 2 courts en terbal couverts, d'un hall d'accueil et d'un club house.

Cet espace sportif accueille les entraînements et les compétitions du club ainsi que des activités de sport adapté pour les personnes en situation de handicap.

L'éclairage des courts couverts de tennis est constitué de 28 lampes à iodure métallique 400w. Les derniers remplacements datent de 2019 (x5) et 2017 (x2).



Aujourd'hui, il est constaté que ces éclairages sont usagés et ne répondent plus aux normes en vigueur de la Fédération Française de Tennis (FFT), à savoir pour une activité en milieu couvert de 500 lux minimum pour le tennis.

Compte tenu que 3 projecteurs dysfonctionnent actuellement rendant la pratique compliquée voire impossible de nuit sur un court, il est donc aujourd'hui nécessaire de rénover ces éclairages.

Les travaux consistent en la dépose du matériel existant et en la mise en place d'un nouveau matériel d'éclairage LED.

Pour évaluer le gain attendu en terme de jeu et la performance environnementale du projet, la commune s'est rapprochée du Feneu Tennis Club pour recueillir les attentes en terme de jeu et du SIEMML afin d'apprécier le gain énergétique attendu entre la consommation actuelle et celle estimée après travaux.

En outre, une étude d'éclairage a été demandée à différents prestataires contactés afin que le nouvel éclairage respecte la réglementation de la FFT.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 30 000 € HT pour les deux courts de tennis.

Ce type de travaux est éligible au dispositif départemental de soutien aux investissements des communes porté par le Conseil Départemental de Maine et Loire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

. à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire pour le projet susmentionné,

. à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le projet de rénovation des éclairages de la halle de tennis

AUTORISE le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire pour le projet susmentionné ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

IMPUTE les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2022.

22-04 BATIMENTS COMMUNAUX - RENOVATION DES ECLAIRAGES DE LA HALLE DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022

La halle de tennis où évolue le Feneu Tennis Club, située au Bois de la Sable, est composée de 2 courts en terbal couverts, d'un hall d'accueil et d'un club house.

Cet espace sportif accueille les entraînements et les compétitions du club ainsi que des activités de sport adapté pour les personnes en situation de handicap.

L'éclairage des courts couverts de tennis est constitué de 28 lampes à iode métallique 400w. Les derniers remplacements datent de 2019 (x5) et 2017 (x2).

Aujourd'hui, il est constaté que ces éclairages sont usagés et ne répondent plus aux normes en vigueur de la Fédération Française de Tennis (FFT), à savoir pour une activité en milieu couvert de 500 lux minimum pour le tennis.



Compte tenu que 3 projecteurs dysfonctionnent actuellement rendant la pratique compliquée voire impossible de nuit sur un court, il est donc aujourd'hui nécessaire de rénover ces éclairages.

Les travaux consistent en la dépose du matériel existant et en la mise en place d'un nouveau matériel d'éclairage LED.

Pour évaluer le gain attendu en terme de jeu et la performance environnementale du projet, la commune s'est rapprochée du Feneu Tennis Club pour recueillir les attentes en terme de jeu et du SIEML afin d'apprécier le gain énergétique attendu entre la consommation actuelle et celle estimée après travaux.

En outre, une étude d'éclairage a été demandée à différents prestataires contactés afin que le nouvel éclairage respecte la réglementation de la FFT.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 30 000 € HT pour les deux courts de tennis.

Dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour la mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) par l'État, la commune peut solliciter une subvention au titre de la « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- . à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2022 « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales »,
- . à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le projet de rénovation des éclairages de la halle de tennis

AUTORISE le Maire :

- à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2022 « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales » ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

IMPUTE les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2022.

22-05 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONVENTION

Monsieur le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS 49) recherche des infrastructures d'accueil pour des séquences de formation ou de manœuvre et a sollicité à cet effet la possibilité d'utiliser des sites communaux, à titre gracieux.

Dans le cadre de ce partenariat, le SDIS 49 propose, en contrepartie, la mise à disposition gracieuse d'une salle de cours de l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours (EDIS) sise au lieu-dit Les Rosées à Feneu.

Afin d'encadrer les conditions du partenariat ainsi envisagé, il convient de passer convention entre le SDIS 49 et la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention proposé par le SDIS 49,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la convention entre le SDIS 49 et la commune ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention.



22-06 CHEMINS RURAUX – CONVENTION AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DES PAYS DE LA LOIRE ET LE COMITE REGIONAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose que la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire propose un partenariat pour mener, avec les communes, un inventaire des chemins ruraux.

Ce partenariat consiste en un accompagnement technique à la réalisation d'un projet d'inventaire des chemins ruraux par des bénévoles de la commune.

A cet effet, il convient de passer convention avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire.

L'objet de cette convention est de confier l'inventaire des chemins ruraux de la commune aux bénévoles des différentes associations du territoire après formation par les deux structures porteuses du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural, et plus particulièrement les articles L161-1, L161-2, L 161-5 et les articles D161-8, D161-14 à D161-24,

Considérant le projet de convention proposé par la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la convention entre la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire et la commune ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

22-07 OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL – ABATTEMENT SUR LA REDEVANCE 2021

La société HOSSAM HANNA – SPEED KEBAB bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation hebdomadaire de son activité de vente à emporter.

A ce titre, une redevance annuelle est due à la commune soit 215,00 € pour l'année 2021.

Du 14 janvier au 19 mai 2021, les dispositions gouvernementales imposaient une interdiction de sortie des concitoyens à compter de 18h00, ce qui a entravé l'activité de nombreux commerçants.

N'ayant pu exercer son activité sur la commune durant cette période, ni la déplacer sur une autre tranche horaire, la société HOSSAM HANNA sollicite un abattement sur la redevance annuelle due.

Monsieur le Maire propose d'accorder un abattement correspondant au prorata de la période d'inactivité, soit 72,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la requête de la société,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à la société HOSSAM HANNA – SPEED KEBAB un abattement de 72,00 € sur la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021, portant ainsi, à titre exceptionnel, ladite redevance à 143,00 €.



22-08 PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ABANDON DE CREANCE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°19-19 du 22 mars 2019, le Conseil municipal décidait :

- De participer, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux contrats et règlements auxquels les agents souscrivent au titre d'une convention de participation pour les risques prévoyance et santé,
- De fixer la participation de la commune à la protection sociale complémentaire à hauteur de 5€ pour un agent à temps complet mensuels pour l'adhésion à chacun des contrats,
- D'adhérer au groupement de commandes dont Angers Loire Métropole est le coordonnateur pour les contrats dont les agents peuvent bénéficier, selon leur choix.

Une mauvaise application de cette délibération a conduit à verser la participation de la commune à taux plein à des agents à temps non complet.

Il conviendrait de procéder à des retenues sur salaire pour les 4 agents concernés pour un trop perçu d'un montant total de 41.55€.

Monsieur le Maire propose d'abandonner cette créance imputable à une erreur administrative.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RENONCE aux retenues sur salaire à opérer à hauteur totale de 41.55€ en remboursement d'un trop perçu par 4 agents au titre de la participation de la commune au risque prévoyance.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire présente au Conseil l'organigramme des services municipaux suite aux réorganisations et recrutements opérés dernièrement.

2. Comme il est tenu de le faire, en application de l'article R181-44 du Code de l'environnement, Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrêté d'autorisation environnementale délivré à la SAS Parc Eolien de Longuenée à Grez-Neuville et Longuenée-en-Anjou.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 3 novembre 2020, le Conseil municipal s'était abstenu de donner un avis sur le projet d'implantation de ce parc éolien.

3. Actualités des comités consultatifs et projets suivis par le Maire :

► le Maire : administration générale, cohésion et sécurité

- Accompagnement de la montée en compétences des services administratifs
- Structuration et programmation du travail des services techniques
- Aménagement des locaux de la mairie
- Dialogue avec les opérateurs de téléphonie mobile
- Référents de proximité : 12 volontaires. Soirée de lancement du dispositif le 2 février
- Découverte et valorisation des sites d'intérêt de la commune via le Café fanouin mensuel
- Mise en place d'un séminaire annuel des élus
- Rassemblement annuel des 7 comités
- Présentation annuelle du bilan et des perspectives à l'ensemble des fanouins
- Renforcement de la sécurité des bâtiments communaux
- Recensement et suivi des établissements recevant du public (ERP) de la commune
- Mise à jour du plan communal de sauvegarde
- Renforcement de la sécurité routière



- ▶ Comité Enfance, jeunesse et citoyenneté : 4 groupes de travail
 - Relance du marché public de restauration scolaire
 - Préparation d'évènements pour l'enfance : Carnaval le 30 avril, boom des CM2 en fin d'année scolaire
 - Reconstruction du groupe scolaire
 - Les + de 11 ans

- ▶ Comité Voirie, Bâtiments et Espaces Verts : 3 groupes de travail
 - Lotissement Bel Air : préparation du cahier des charges pour juin 2022 (population, habitations, aménagements,...)
 - Entretien et rénovation des bâtiments communaux : projets de rénovation de la mairie et de l'église
 - Réflexion sur les futures implantations immobilières

- ▶ Comité Economie de proximité et ruralité : 5 groupes de travail
 - Gestion de l'eau : liens avec le SMBVAR
 - Prospective économique
 - Signalétique et visibilité des commerces et services : première étape de diagnostic en cours
 - Développement des liens entre agriculteurs et écoles
 - Espace de coworking / tiers lieu à tester

- ▶ Comité solidarités et coopération : 3 groupes de travail
 - Avec les aînés : modes d'hébergement, liens avec l'EHPAD, évènements festifs, Semaine bleue.
 - Avec les personnes en situation de fragilité : sensibilisation santé, développement d'activités sportives adaptées.
 - Citoi-liens : accueil des nouveaux habitants, former aux gestes qui sauvent, jardins partagés, échanges de matériel, partage de connaissances.

- ▶ Comité Patrimoine culturel et touristique, Village communicant : 3 groupes de travail
 - Port Albert : analyse de l'enquête, réflexion à suivre sur les axes du projet
 - Animations estivales et activités culturelles : prévisions été 2022, projet de création d'un évènement en fin d'année
 - Village communicant : préparation d'une charte d'utilisation des supports de communication communaux
 - Autres actions en cours : projet adressage avec la Poste, accompagnement des bénévoles de la bibliothèque, banderoles d'entrée de bourg

- ▶ Comité Sports, associations et chemins :
 - Projet de revitalisation des sites du Bois au Juge et du Bois de la Sable
 - Valorisation des chemins ruraux
 - Développer et fédérer le tissu associatif

- ▶ Comité transition écologique et mobilités : 6 groupes de travail
 - Espaces verts, biodiversité et agrément : rue de la Cure, ronds-points, jardin municipal
 - Fête de la nature : 18 au 22 mai
 - Journée citoyenne : 24 septembre
 - Pistes cyclables, voies piétonnes
 - Covoiturage
 - Propreté du village



4. Présentation du programme des évènements 2022 :

Evènements organisés par la commune et par les associations fanouines

Nouveaux temps forts communaux : Pique-nique des Fanouins le 26 juin et Journée citoyenne le 24 septembre.

Grands temps forts associatifs : Vide greniers, Bouge ton F'neu, Téléthon

5. Rappel de dates

- prochains Café fanouins : 5 février : rue de la Cure, 5 mars : Ecole d'Incendie et de Secours

- élections : Présidentielles les 10 et 24 avril, Législatives les 12 et 19 juin.

La séance est levée à 22h20.



ALUSSE Joeline

BLANCHET Sylvie

CAROLINI Elie

CHAPOTTE Robert

CHEVREUX Pierre

CHOVEAU Elodie

CLAVREUIL Jean-Pierre

CORDIER Gwennaël

CORNET Nathanaëlle

COSSARD Fabien

GIRAUD Yvette

GROSBOIS Richard

JOUSSET Mickaël

LAREZE Julie

LEMESLE Nathalie

PEAN Fanny

THARREAU Anouck

TOQUÉ Patrick

WAGNER Eric